



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 19 novembre 2025 à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Irène LOCHEY (excusée).**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Vente de terrain au département,
- Etat d'assiette 2026,
- Affouages,
- Renouvellement des membres de l'Association Foncière,
- Biens sans maître,
- Arrêté de voirie,
- Signalétique Rue de la Nation,
- Etude de devis,
- RIFSEEP,
- Admission en non-valeur,
- Examen du rapport de gestion de la SPL,
- Décorations de Noël,
- Questions diverses.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 19 novembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	9

Date de la convocation
14/11/2025

Date d'affichage
14/11/2025

Objet de la délibération

L'an deux mille vingt-cinq.....
et le dix-neuf du mois de novembre.....
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de **Michel LOMBART**, Maire.

Présents : Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.

Absents : Madame Irène LOCHEY (excusée).

Secrétaire : Monsieur Maxime BARBICHON.

Le Conseil Municipal.

38/2025

Coupes de bois dans la forêt communale Etat d'Assiette 2026

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied.**

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle
Motifs

Report / Suppression

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Stéphane MARLOT

M. Didier BILLETTE

M. Vincent BARTNICKI

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

- Pour l'abattage et façonnage jusqu'au 15/09/2026
- Pour le débardage jusqu'au 15/09/2026

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Par délibération n°37/2012 du 26/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,

39/2025

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE SPL-XDEMAT**
**Examen du rapport de
gestion du Conseil
d'administration**

- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public correspondant à des loyers énumérés ci-dessous :

40/2025

**Admission en non-valeur
des créances
irrécouvrables**

Titre 183 de 2021 Jean-Paul GERARD	38,00 €
Titre 196 de 2022 Jean-Paul GERARD	38,00 €
Titre 705300000004 Eddy PICARDAT	1,00 €

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 77 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants.

Accepte le devis de l'entreprise TP Val de Seine, d'un montant de 3 895,85 € H.T. pour la réalisation de 8 plaques sur mesure de couverture de regard

41/2025

Devis

Accepte, par 8 voix pour et 1 abstention, le devis de l'entreprise BASSET, d'un montant de 3 745,24 € H.T. pour la réparation du micro-tracteur John Deere.

Considérant que le mandat des membres composant l'association foncière de remembrement arrive à expiration,

Décide de désigner comme membres :

Thomas BARBICHON
Alain REAUT
Jean-Félix JOSSELIN
Pierre DEMETS
Dominique COUSIN
Damien HUGOT

42/2025

Renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement

Propose 4 autres propriétaires à la Chambre d'Agriculture :

Nicolas RENARD
Clément PICONNET
Mathilde POINSOT
Arnaud FEVRIER

Suite à l'acquisition par la Commune de biens sans maître,

43/2025

Parcelles biens sans maître

Décide que les parcelles de bois et les parcelles mitoyennes aux parcelles communales seront conservées par la commune,

Donne son accord pour vendre les autres parcelles aux propriétaires riverains,

Dit que le prix de vente sera fixé ultérieurement,

Donne un accord de principe pour vendre les parcelles ZP 215, 216 et 218 à Madame Mathilde POINSOT et la parcelle ZP 192 à Monsieur Dominique COUSIN.

44/2025

**Cession des parcelles
ZL 33,34, 35 et 36 ainsi
qu'une partie de la parcelle
ZL 54**

Le Département de l'Aube projette de réaliser l'élargissement et le renforcement de la RD 103, et créer un carrefour entre la RD n° 971 et l'entrée du site de l'entreprise Carbonex à Gyé-sur-Seine.

Ce projet impacterait des parcelles, dont la Commune est propriétaire, cadastrées en section ZL 33, 34, 35 et 36 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée ZL 54.

Le Département de l'Aube propose donc afin d'acquérir les parcelles ZL 33, 34, 35 et 36, au prix de 0,70 € le m², soit 55,65 € pour les 79,50 m² concernés, conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale du 13 février 2025.

En ce qui concerne l'acquisition d'environ 2 285 m² émanant de la parcelle ZL 54, d'une contenance totale de 52 a 97 ca, la Commune de Gyé sur Seine fixe le prix du m² à 0,84 m², soit 1 919,40 € et ajoute au prix de vente la somme de 600 € soit la moitié des frais engagés par la Commune lors de l'échange de cette parcelle avec Monsieur Dominique COUSIN.

Le Département prendrait à sa charge les frais de division par un géomètre-expert.

De plus, le Département de l'Aube se propose de faire rédiger un acte authentique de vente en la forme administrative correspondant.

ENTRE LA COMMUNE DE GYE-SUR-SEINE
ET
LE DEPARTEMENT DE L'AUBE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à la majorité et :

- ACCEPTE la cession au prix de 55,65 € au profit du Département de l'Aube, des parcelles ZL 33, 34, 35 et 36, en vue de réaliser le projet énoncé en objet.
- ACCEPTE la cession au prix de 2 519,40 € au profit du Département de l'Aube, d'une partie de la parcelle ZL 54, en vue de réaliser le projet énoncé en objet.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant et tous les documents s'y rapportant.
- DIT que tous les frais seront à la charge du Conseil Départemental.

Informations et questions diverses :

Elagage de la Vanne et de l'aire de pique-nique entre le 15 et le 19/12,

Le bal du 11 novembre a rapporté 586 € de bénéfice,
Les joints des pavés de la Rue des Vannes sont abîmés,
à surveiller,

Le Ru Rue Saint-Léon est à curer,

Se renseigner pour panneau pocket,

L'entreprise TOTEM souhaite acquérir le terrain de l'antenne relais à étudier lors d'une prochaine commission.

